

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE2126 (Rect)

présenté par
Mme Batho

à l'amendement n° CE|2091 du Gouvernement

ARTICLE 11

A l'alinéa 13, supprimer les mots :

« au plus ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction de l'amendement du gouvernement empêcherait en pratique par exemple une collectivité de proposer des repas 100 % bio ou local dans une cantine scolaire.

Il convient de bien préciser que l'obligation de 50 % de produits sous signes de qualité ou bio est un plancher, et non un plafond.